



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 23 JUIN 2016  
A 18H30**

**Convocation du 17 juin 2016**

**Etaient présents:**

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoint

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués,

Mmes Anne-Marie TREPE, Roselyne ROUSSEL, Véronique FLANDRE, MM. Joël BRIOIS, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Valérie BREDILLET, Eloïse COTTEREL, Conseillers municipaux

**Etaient présents :**

M. Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Nathalie VASSEUR

M. Michel BILON qui a donné procuration à Philippe POUSSIER

Mme Sylvie HELOIR qui a donné procuration à Véronique FLANDRE

Mme Liseline DAILLY - LAVOINE qui a donné procuration à Laurent JACQUES

**Etait absent excusé:**

M. Yann-Gaël DUPUY

M. Emmanuel BYHET

**Etaient absents :**

Mme Rose-Marie GRIEL

M. Emeric GRIEL

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Christine LAVACRY, secrétaire.

Abstention :

### 8. POLITIQUE DE LA VILLE. HABITAT. LOGEMENT - OPPOSITION AUX REMPLACEMENTS DES COMPTEURS D'ELECTRICITE PAR DES COMPTEURS COMMUNICANTS DE TYPE LINKY OU AUTRE

Madame Florence CAILLEUX expose que l'opposition des communes à l'installation de compteurs linky prend de l'ampleur

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnement dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des toits, PRIARTEM, Le CRIIREM.

D'autre part, accepter un type de compteurs communicant entraînerait forcément à accepter les autres, (électricité, eau chaude, eau froide) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.

Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ENEDIS injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne).

Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il est très important de noter que

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.

- depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe « cancérogènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc. Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

D'autres raisons ont poussé à rejeter les projets de compteurs communicants :

- Les compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents », sont aisément piratables. Bien sûr, les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé ». mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus « sécurisés » (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.

- les promoteurs des compteurs communicants prétendent qu'ils permettront de faire des économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations. D'ailleurs, ce serait bien la première fois que des sociétés qui vivent de nos consommations nous inviteraient à réduire leurs profits.

- l'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France, mais l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.

- les compteurs communicants. s'ils sont installés. permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Il apparaît que, contrairement à ce que prétendent les opérateurs, ~~les programmes de compteurs communicants ne bénéficieront aucunement aux usagers mais bien aux sociétés commerciales~~ qui préparent déjà leurs « offres » (payantes) ainsi que des projets fort contestables comme « l'Internet des objets ».

Les communes sont des organismes de service public dont l'objet est de servir la population et de la protéger, elles ne sauraient être instrumentalisées au profit d'intérêts commerciaux.

Enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs communicants ne pose aucun problème.

Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

– **RAPPELLE** que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ENEDIS.

– **DECIDE** que les compteurs d'électricité de la commune du Tréport, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type linky ou autres), et qu'un système relevant de la téléphonie mobile (GRPS ou autres) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

– **DEMANDE** au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE 76) d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés au Tréport

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre :

Abstention :

## **9. DEMANDE DE DENOMINATION DE LA VILLE DU TREPOT EN COMMUNE TOURISTIQUE**

M. Jean-Jacques LOUVEL, adjoint expose que la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. La réforme simplifie également et rénove le régime précédent des classements en regroupant les six anciennes catégories (stations balnéaire, climatique, hydrominérale, de tourisme, de sports d'hiver et d'alpinisme, uvale) en une seule, la station classée de tourisme, définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité